



---

Présidence : Pologne

## 827<sup>e</sup> SÉANCE PLÉNIÈRE DU FORUM

1. Date : mercredi 27 juin 2016

Ouverture : 10 h 05

Clôture : 11 h 20

2. Président : Ambassadeur A. Bugajski

Avant d'aborder l'ordre du jour, le Président, au nom du FCS, et les États-Unis d'Amérique, ont présenté leurs condoléances aux familles des victimes des événements survenus récemment en Allemagne et en France. L'Allemagne a remercié le Président et les délégations pour ces condoléances et ces expressions de solidarité.

3. Sujets examinés – Déclarations – Décisions/documents adoptés :

Point 1 de l'ordre du jour : DÉCLARATIONS GÉNÉRALES

*Situation en Ukraine et dans son voisinage* : Ukraine (annexe 1) (FSC.DEL/158/16), Slovaquie-Union européenne (l'Albanie, l'ex-République yougoslave de Macédoine et le Monténégro, pays candidats ; la Bosnie-Herzégovine, pays du processus de stabilisation et d'association et pays candidat potentiel ; l'Islande et la Norvège, pays de l'Association européenne de libre-échange, membres de l'Espace économique européen ; ainsi que la Géorgie, la Moldavie et l'Ukraine, souscrivent à cette déclaration) (FSC.DEL/157/16), États-Unis d'Amérique, Canada, Fédération de Russie (annexe 2)

Point 2 de l'ordre du jour : DÉCLARATION FINALE DE LA PRÉSIDENTE  
POLONAISE DU FCS PRONONCÉE PAR  
L'AMBASSADEUR ADAM BUGAJSKI,  
PRÉSIDENT DU FORUM POUR LA  
COOPÉRATION EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ

Président (FSC.DEL/159/16 OSCE+), Portugal, Pays-Bas, Allemagne,  
Roumanie, États-Unis d'Amérique

Point 3 de l'ordre du jour : QUESTIONS DIVERSES

- a) *Questions de protocole* : États-Unis d'Amérique, Président
- b) *Annonce du coparrainage d'un document de réflexion et d'une proposition pour un projet de décision concernant les seuils d'observation (FSC.DEL/222/15/Rev.1 Restr.)* : Ukraine

4. Prochaine séance :

Mercredi 14 septembre 2016 à 10 heures, Neuer Saal



**Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe**  
**Forum pour la coopération en matière de sécurité**

FSC.JOUR/833

27 July 2016

Annex 1

FRENCH

Original: ENGLISH

---

**827<sup>e</sup> séance plénière**

Journal n° 833 du FCS, point 1 de l'ordre du jour

## **DÉCLARATION DE LA DÉLÉGATION DE L'UKRAINE**

Monsieur le Président,

À propos de la déclaration faite aujourd'hui par la délégation de la Fédération de Russie sur le statut de la République autonome de Crimée, la délégation de l'Ukraine tient à insister sur ce qui suit :

Le droit international interdit l'acquisition de tout ou partie du territoire d'un autre État par la contrainte ou la force. La République autonome de Crimée, qui continue de faire partie intégrante de l'Ukraine, a été illégalement occupée par la force militaire et annexée par la Fédération de Russie en violation des principes et engagements de l'OSCE ainsi que des normes du droit international. Les actions illégitimes de la Fédération de Russie n'ont aucune incidence juridique sur le statut de la République autonome de Crimée en tant que partie intégrante de l'Ukraine. L'intégrité territoriale de l'Ukraine à l'intérieur de ses frontières internationalement reconnues est garantie par le droit international et la résolution 68/262 « Intégrité territoriale de l'Ukraine » adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies le 27 mars 2014.

Nous appelons la Fédération de Russie à revenir aux préceptes du droit international et à annuler l'occupation et l'annexion illégales de la République autonome de Crimée.

La délégation de l'Ukraine demande que la présente déclaration soit consignée dans le journal de ce jour.

Merci, Monsieur le Président.



**Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe**  
**Forum pour la coopération en matière de sécurité**

FSC.JOUR/833

27 July 2016

Annex 2

FRENCH

Original: RUSSIAN

---

**827<sup>e</sup> séance plénière**

Journal n° 833 du FCS, point 1 de l'ordre du jour

## **DÉCLARATION DE LA DÉLÉGATION DE LA FÉDÉRATION DE RUSSIE**

Monsieur le Président,

Du fait que la Crimée a été mentionnée dans les déclarations de ce jour d'un certain nombre de délégations, la délégation de la Fédération de Russie juge utile de faire les observations suivantes.

La proclamation de l'indépendance de la République de Crimée et son incorporation à la Fédération de Russie ont été l'expression légitime du droit du peuple de Crimée à l'auto-détermination à un moment où l'Ukraine, forte d'un soutien étranger, subissait un coup d'État et où des éléments nationalistes radicaux influaient avec force sur les décisions adoptées dans le pays, ce qui se traduisit à son tour par la méconnaissance des intérêts des régions ukrainiennes et de la population russophone.

La population multi-ethnique de Crimée, à une majorité écrasante des voix, prit les décisions appropriées, exprimant ainsi sa volonté en toute liberté et équité. Le statut de la République de Crimée et de la ville de Sébastopol, entités à part entière de la Fédération de Russie, ne saurait être remis en question ni réexaminé. La Crimée est russe et elle le restera. C'est une réalité dont nos partenaires devront bien s'accommoder.

Cette position se fonde sur le droit international, auquel elle est pleinement conforme.

Je vous remercie, Monsieur le Président, et vous demande de joindre la présente déclaration au journal de la séance de ce jour.